

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

18/12/2017

Conseillers :

En exercice 15
Présents 12
Votants 14



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 21 décembre 2017**

L'an deux mil dix sept, le vingt et un décembre à dix neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, LE CORRE Suzanne, POLIAKOFF Audrey, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, DIAS Michel, RAGOT Vincent, TEXIER Stéphane, BOUGAULT Jacques

Absents excusés : M. MARK qui donne pouvoir à M. CANTILLAC, Mme DEFASSIAUX qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD.

Absents : Mme BOSREDON

Secrétaire de séance : M. BERTOLINI

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre

Monsieur le 1er adjoint rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES – RETRAIT DE LA DELIBERATION 2017-12-07-07 DU 07 DECEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/05/2017 portant sur le refus d'une minorité de blocage de transférer à la Communauté de Communes la compétence sur l'élaboration du PLU

Considérant les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 2017-12-07-07 du 07 Octobre,

EXPOSE :

Une proposition de statuts modifiée a été présentée lors du conseil municipal du 07 décembre dernier.

La rédaction de cette proposition comportait une erreur matérielle portant confusion, le conseil communautaire n'ayant pas souhaité prendre la compétence PLU.

Dès lors, la rédaction proposée le 07 décembre 2017 ne convient pas dans la mesure où l'on peut penser au contraire que la compétence plan local d'urbanisme est transférée.

Aussi, il est proposé de retirer la délibération n°2017-12-07-07 portant adoption d'une version de statuts modifiés erronée.

**Après avoir entendu les explications du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité membre présents et représentés
DECIDE**

- **De retirer la délibération n°2017-12-07-07 du 07 Décembre 2017 portant modification des statuts communautaires.**

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions de modifications des statuts telles que définies dans l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE :

Au 1er janvier 2018, les Communautés de Communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1er janvier, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018. Au regard des dispositions à l'éligibilité à la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers exercera 5 groupes de compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17 ;
- Collecte et traitement des déchets
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Il est à noter que la compétence d'aménagement de l'espace communautaire ne peut pas être comptabilisée dans les compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée dans la mesure où elle est incomplète (PLUi).

Néanmoins, la compétence aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territorial et schéma de secteur est maintenue dans les statuts.

Les autres groupes de compétence énumérés pour être éligible à la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- assainissement collectif et non collectif,
- Eau,
- Politique de la ville,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
-
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)

Il est donc proposé :

D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRES LES COMPETENCES SUIVANTES :

- **La compétence GEMAPI**, tel que défini par l'article L. 211-7 et en particulier les 1°, 2°, 5°, 8° du code l'environnement :

- AMENAGEMENT DE BASSINS OU D'UNE FRACTION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUES
- ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER
- PROTECTION ET RESTAURATION DES SITES, DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES AINSI QUE DES FORMATIONS BOISEES RIVERAINES

- **La compétence Politique de la ville.** Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance

- **La compétence Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La Communauté de Communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmée de l'habitat pourraient être envisagés.

- **La compétence Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRES LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES :

- le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale à compter du 1^{er} janvier 2018,

- la gare de Lignan-de-Bordeaux dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'APPROUVER la modification statutaire et les statuts joints en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la communauté de communes à mettre en conformité,**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes.**

ADOPTION DU RAPPORT DEFINITIF SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2017 ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Considérant l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant modification des statuts et des compétences,

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, adopté par la CLECT le 12 Décembre 2017, joint en annexe,

EXPOSE

La CLECT a remis un premier rapport au mois de Mai 2017 portant sur les charges transférées au titre des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (« compétence voirie ») ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive (« compétence sports) pour les communes de l'ancien périmètre.

Il s'agit ici de finaliser les évaluations présentées en Mai 2017 en les complétant :

- des mises à jour de la valorisation des charges transférées en investissement au titre de la compétence « voirie » par les communes de l'ancien périmètre,

- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence voirie par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2017,

- de la mise à jour de la valorisation des charges transférées en investissement et en fonctionnement au titre de la compétence sport par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2017,

- de la valorisation des charges transférées par les communes ayant intégré le périmètre intercommunal au 1^{er} janvier 2017 au titre de l'entretien de l'éclairage public,

Il s'agit donc :

- de prendre acte du rapport adopté par la CLECT réunie le 12 décembre 2017 portant sur la valorisation des charges à transférer synthétisé comme suit :

| | Baurech | Cambes | Camblanes | Cénac | Langoiran | Latresne | Lignan-de-Bordeaux | Quinsac | St Caprais | Le Tourne | Tabanac | Total des charges transférées |
|---|---------|----------|-----------|----------|-----------|----------|--------------------|----------|------------|-----------|----------|-------------------------------|
| VOIRIE | 2 327 € | 17 595 € | 41 699 € | 29 732 € | 74 471 € | 31 225 € | 32 578 € | 26 625 € | 57 165 € | 25 379 € | 19 533 € | 358 329 € |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | 8 857 € | 15 170 € | 32 280 € | 20 464 € | 8 859 € | 37 279 € | 0 € | 23 742 € | 30 362 € | 0 € | 0 € | 177 013 € |
| Eclairage public communes entrantes au 1er janvier 2017 | | | | | 7 912 € | | 2 939 € | | | 1 829 € | 1 829 € | 14 509 € |

Après avoir entendu les explications du Président,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- d'adopter le rapport définitif de la CLECT du 12 Décembre 2017,
- de fixer le montant des charges transférées au titre des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu les explications du Maire,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres et représentés

DECIDE :

- de fixer le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017 comme suit :

| | Baurech | Cambes | Camblanes | Cénac | Langoiran | Latresne | Lignan-de-Bordeaux | Quinsac | St Caprais | Le Tourne | Tabanac | Total |
|------------------------|----------|---------|-----------|----------|-----------|-----------|--------------------|---------|------------|-----------|---------|-----------|
| AC DEFINITIVES 2017 | | 6 568 € | 125 248 € | | 82 747 € | 423 824 € | 88 691 € | 3 183 € | 1 203 € | 44 615 € | 6 622 € | 782 701 € |
| | -1 882 € | | | -3 060 € | | | | | | | | -4 942 € |

| |
|--|
| AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE MME DAILLE NATHALIE |
|--|

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire de Nathalie Daillé.

Après réflexion, le conseil municipal décide d'augmenter la durée hebdomadaire de 1 heures, qui passera donc de 32 heures à 33 heures avec effet rétroactif au 01 septembre 2017 le contrat est annualisé.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 19 h 30.

| | | |
|----------------------------|---|--|
| Pierre BUISSERET | Joël ALBUCHER | Suzanne LECORRE |
| Jacques CANTILLAC | Jacqueline BOSREDON | Michel DIAS |
| Valérie CHAMPARNAUD | Jacques BOUGAULT | Françoise MARK Procuration M. CANTILLAC |
| Benoît CHAUVINEAU | Mélanie DEFASSIAUX Procuration Mme CHAMPARNAUD | Audrey POLIAKOFF |
| Gilles BERTOLINI | Stephane TEXIER | Vincent RAGOT |